

Politique d'exécution d'Inter Invest

2022

1. Objet

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») Inter Invest a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Inter Invest exerce son activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés.

Dans le cadre de MIF 2, cette liste des prestataires peut être complétée, pour chaque catégorie d'instruments financiers, par le classement des cinq premiers prestataires en termes de volumes de négociation auxquelles il a transmis ou auprès desquelles il a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue, et cohérentes par rapport à la publication appelée RTS 28 (Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation).

Pour une clientèle non professionnelle, le présent document, en suivant le lien ci-dessous, renvoie vers un tableau synthétique répertoriant, en fonction de la catégorie des instruments financiers habituellement traités, outre les courtiers utilisés, les lieux d'exécution qu'utilisent ces derniers pour offrir la meilleure exécution. Ce tableau sera mis à jour en cas de changement de politique.

2. Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Inter Invest assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par Inter Invest sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Pour ses clients non professionnels Inter Invest, le facteur prépondérant est le critère du cout total. Pour autant, s'ils influent de manière déterminante sur l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de prix total, d'autres critères peuvent être considérés.

3. Contexte et champ d'application

Inter Invest est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

3.1 TEXTES DE REFERENCE

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20
- La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution, maj en juillet 2020

3.2 CATEGORISATION MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC gérés par Inter Invest, et des clients professionnels et non professionnels d'Inter Invest, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3 LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Inter Invest se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Inter Invest accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Inter Invest pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

3.4 CATEGORISATION DES CLIENTS INTER INVEST

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients d'Inter Invest, non professionnels et professionnels.

3.5 INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution d'Inter Invest couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

4.1 RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNE

Inter Invest est un PSI habilité à fournir les services d'investissements de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseil en investissement. Par son statut, Inter Invest transmet des ordres pour le compte des mandats sur des profils de gestion pilotée et pour la gestion libre, à des intermédiaires de marché chargés de leur exécution.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, Inter Invest a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis le 13 mai 2022, l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

Exoé a été sélectionné après analyse des concurrents et des besoins spécifiques, [matérialisé par un appel d'offre auprès de différents prestataires]. La prestation d'Exoé est contrôlée annuellement par les équipes de conformité d'Inter Invest.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Inter Invest, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par Inter Invest.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>

4.2 STRATEGIE

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par Inter Invest sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de Inter Invest telles que définies au § 4.4
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.3., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par Inter Invest pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par Inter Invest. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.4.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.3 MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

| Produit financier | Lieux d'exécution | Stratégie de transmission ou d'exécution | Facteurs retenus |
|-----------------------------|---|---|---|
| Actions et assimilés | Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS) | Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Respect des limites lorsque qu'elles sont spécifiées ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ; |

| | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| ETFs (tous sous-jacents) | MR SMN IS Teneur de Marché | Les ordres sont transmis à : ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté. |
| Taux et crédit | SMN IS Teneur de Marché | Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération. |

4.4 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Lorsque Inter Invest transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), Inter Invest est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque Inter Invest transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Inter Invest en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Inter Invest contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

5. Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité. Ils sont ensuite présentés à Inter Invest.

5.1 SURVEILLANCE CONTINUE

Exoé réalise plusieurs contrôles permanents afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Suivi des frais d'intermédiation par nature (exécution, RTO, recherche, CSA)
- Vérification de la cohérence des prix obtenus, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Vérification/suivi des budgets/allocations
- Enrichissement des ordres avec éléments de BE (instructions, suivi, contraintes, ...)
- Justification des écarts aux benchmarks
- Comité hebdomadaire de best execution
- Analyse des réclamations ou incidents;

Ces informations font l'objet de remontées continues sous formes de reportings, fichiers ou grâce à des outils d'analyse mis à la disposition de Inter Invest par Exoé.

5.2 ÉVALUATION REGULIERE

Inter Invest collecte et analyse a minima semestriellement les documents et informations suivantes :

| Produit financier | Origine des données | Nature du contrôle, si pertinent | Critères ou méthodologie |
|-----------------------|-------------------------|--|--|
| Actions/ETFs | Exoé | Broker reviews | <ul style="list-style-type: none"> Analyse des capacités techniques Positionnement et services du prestataire |
| | Exoé | Analyse des flux | <ul style="list-style-type: none"> Volumes par prestataires Adéquation aux zones géographiques et capitalisations traitées ; Analyse du flux spécifique « small et mid caps » |
| | Exoé | Mesure de performance d'exécution (TCA) ou RFQs | <ul style="list-style-type: none"> Mesure des écarts au benchmarks ou analyse des mises en concurrence |
| | Exoé | Opportunités | <ul style="list-style-type: none"> Blocs et amélioration de liquidité |
| | Exoé | Frais et couts | <ul style="list-style-type: none"> Analyse des couts de transactions payés |
| | Exoé | Toxicité et agressivité | <ul style="list-style-type: none"> Impact potentiel des venues ou des stratégies d'exécution |
| | Inter Invest | Réclamations | <ul style="list-style-type: none"> Réclamations du donneur d'ordres ou de clients de la société |
| | Inter Invest | Incidents | <ul style="list-style-type: none"> Incidents portant sur la qualité d'exécution |
| Taux et crédit | Inter Invest | Incidents middle office | <ul style="list-style-type: none"> Fails et retards |
| | Exoé | Broker reviews | <ul style="list-style-type: none"> Fiabilité des prix et des axes Capacités techniques Ranking Commentaires trading |
| | Exoé | RFQs | <ul style="list-style-type: none"> Analyse des mises en concurrence Evaluation des plateformes utilisées |
| | Exoé | TCA taux | <ul style="list-style-type: none"> Mesure des écarts aux benchmarks |
| | Inter Invest | Réclamations | <ul style="list-style-type: none"> Réclamations du donneur d'ordres ou de clients de la société |
| | Inter Invest | Incidents | <ul style="list-style-type: none"> Incidents portant sur la qualité d'exécution |
| Inter Invest | Incidents middle office | <ul style="list-style-type: none"> Fails et retards | |

Ces analyses sont réalisées par le comité de sélection des intermédiaires. Le département de conformité peut, de manière ponctuelle réaliser des contrôles sur ces points, conformément à son plan de contrôles.

Pour les clients non professionnels, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de

l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre. Pour autant, s'ils influent de manière déterminante sur l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de prix total, d'autres critères peuvent être considérés.

5.3 COMITE DE SELECTION

Sur une base semestrielle Inter Invest analyse la documentation présentée au 5.2. ci-dessus. L'objectif du comité est de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Ces analyses conduisent le comité de sélection d'Inter Invest à maintenir des prestataires actuels, ou proposer une nouvelle sélection/ répartition des flux] pour la période suivante.

Un compte rendu du comité de sélection rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Un nouvel intermédiaire devra être dûment autorisé avant de pouvoir exécuter des ordres pour le compte d'Inter Invest. La documentation collectée portera sur les aspects de conformité (preuve d'agrément, politique d'exécution, habilitations, venues d'exécution, ...), juridique (Kbis, états financiers, bénéficiaires effectifs, ...) et technique (SSI, tests techniques du circuit d'ordres). Cette documentation sera mise à jour au cours de la relation d'affaires, autant que de besoin.

5.4 EVENEMENTS INTRA PERIODE

Inter Invest a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dûment notifié, Inter Invest peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera Inter Invest de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6. Revue de la politique d'exécution

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion d'Inter Invest. Ce comité procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

6.1 EXAMEN ANNUEL

Inter Invest réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2 MISE A JOUR PONCTUELLE

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité d'Inter Invest à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Inter Invest réexamine sa politique d'exécution.

6.3 MOYENS D'INFORMATIONS A DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXECUTION

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Inter Invest à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse d'Inter Invest : 21 rue Fortuny, 75017, Paris

Mail : contact@inter-invest.fr